



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 29 mai à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno		X		HUGOU E.	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HELLY	William	X			
POURRIERE	Denis		X		CHAIX J.			14	04	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-05-29-15

Objet : Échanges de terrains quartier de Boisset entre la Commune et Monsieur Thierry VALOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite procéder à un échange de terrain quartier de Boisset, avec Monsieur Thierry VALOIS, pour une surface de terrain d'environ 4 m², surface identique pour les deux parties en présence, section AD du cadastre.

Comme identifié au plan cadastral annexé à la présente, l'emprise porte, s'agissant de l'actuelle propriété de Monsieur VALOIS, sur la parcelle n°261 et, s'agissant de la commune, sur une partie désormais non utilisée de la voie dite *Passage de l'Escalier*.

L'objectif poursuivi par la Commune dans cette procédure est de permettre d'effacer l'étranglement de la voie de circulation (passage de l'escalier), existant aujourd'hui au niveau de la parcelle AD 261, en portant ainsi la largeur de la voie à 4 m.

La Commune fera réaliser les relevés de géomètre correspondant à ces surfaces, permettant ensuite notamment au Conseil de se prononcer sur le constat de désaffectation de la parcelle de terrain dont l'échange est envisagé.

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de la Commune.

Il est aujourd'hui demandé au conseil de se prononcer sur ce projet ~~sur ce projet, et d'autoriser le~~
lancement des différentes procédures nécessaires à sa réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exposé qui précède et le lancement par le Maire des procédures nécessaires à la réalisation de cet échange, dont l'assise foncière est portée au plan annexé à la présente.

DÉCIDE que les frais afférents à cette procédure sont à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

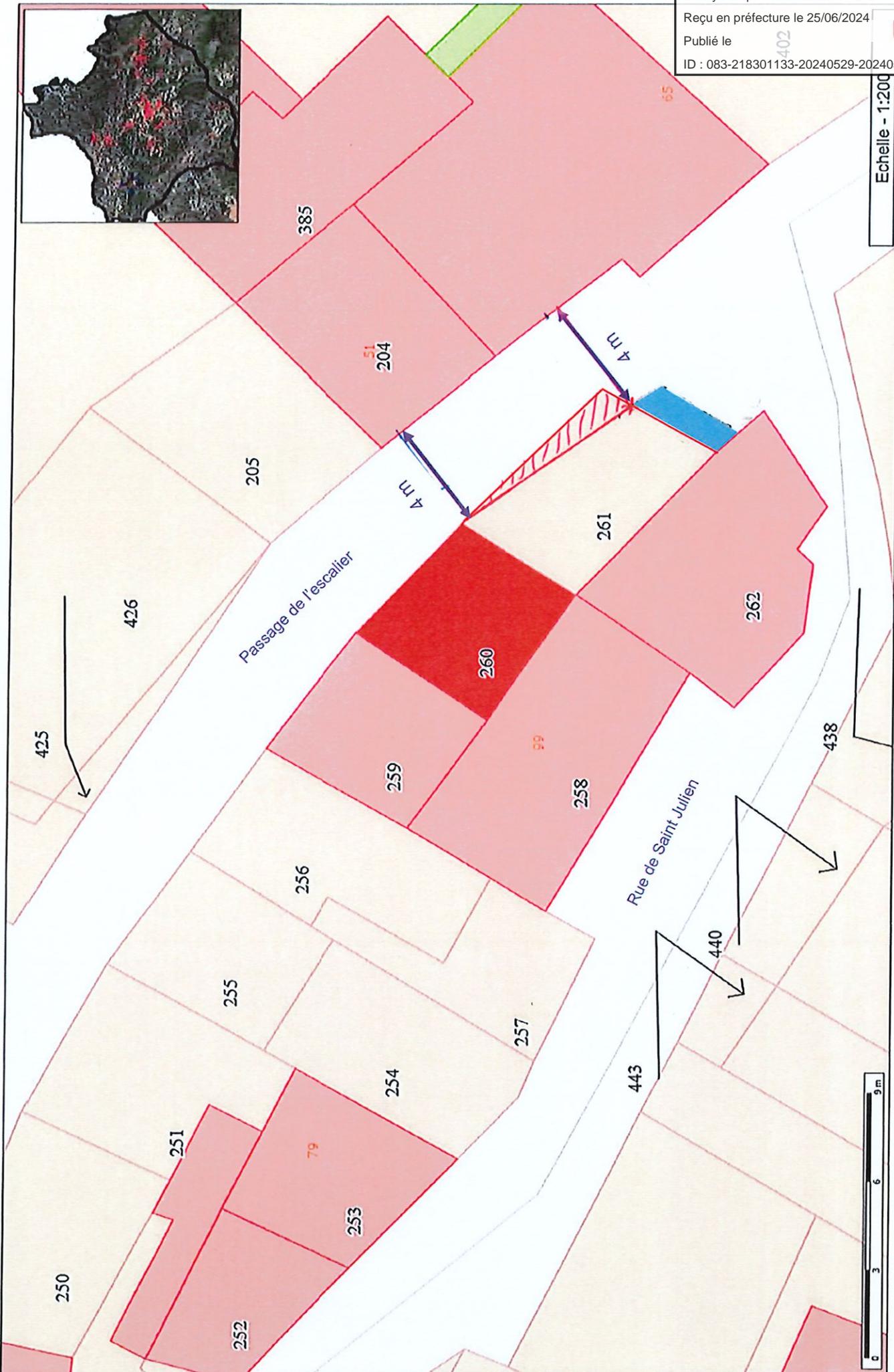
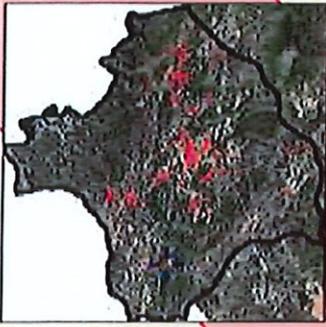
Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU





Echelle - 1:200